



REGLEMENT INTERIEUR

Espaces intergénérationnels

À compter du 4 Septembre 2017

Conseil Municipal du 23 juin 2017

**Pôle Famille et Proximité
Espace Audifred
1, rue de la Tour
10 000 TROYES**

SOMMAIRE

PRESENTATION

A. MISSIONS-----3

Article 1 : Lieu d'accueil-----3

Article 2 : Lieu d'activités et d'animations -----3

2.1 Adultes et aînés----- 3

2.2 Jeunes et familles-----3

B. MODALITES D'INSCRIPTION-----4

Article 3 : Fiche d'inscription----- 4

Article 4 : Délais d'inscription----- 5

Article 5 : Modifications et annulations-----5

5.1 Modifications-----5

5.2 Annulations----- 5

C. DISPOSITIONS FINANCIERES----- 5

Article 6 : Tarification-----5

Article 7 : Paiement----- 6

D. MODALITES DE FONCTIONNEMENT-----6

Article 8 : Fonctionnement ----- 6

8.1 Période d'ouverture et déroulement des activités----- 6

8.2 Age des participants----- 6

8.3 Vie collective----- 7

8.4 Matériels et alimentation dans les activités----- 7

8.5 Assurances----- 7

8.6 Perte/vol----- 7

Article 9 : Informatique et libertés----- 7

PRESENTATION

L'espace intergénérationnel est un lieu d'accueil, d'activités et d'animations proposé à titre facultatif par la Ville pour tout public.

La Ville de Troyes gère 6 espaces intergénérationnels présentés en annexe : Jules Guesde, Sénardes, Porte Saint Jacques, Marie-Louise Fautsch, Marots, et René Peltier. Ces structures sont réparties dans les 6 quartiers.

Les activités des espaces intergénérationnels favorisent le lien entre les habitants et le mieux vivre ensemble. Elles concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des habitants.

Les espaces intergénérationnels ont vocation à proposer des activités tout au long de l'année pour tout public (jeunes, familles, adultes et aînés).

Le fonctionnement des espaces intergénérationnels prend en compte les spécificités de chaque quartier. A ce titre, chaque structure élabore un diagnostic de territoire pour proposer un projet social d'animation (4 espaces intergénérationnels agréés "centre social" par la CAF de l'Aube).

Ce service est subordonné à une inscription et une tarification fixée par le Conseil Municipal selon les modalités précisées ci-après. Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des adhérents inscrits et fréquentant le dispositif des espaces intergénérationnels.

MISSIONS

Article 1 : LIEU D'ACCUEIL

Les 6 espaces intergénérationnels sont des structures de proximité qui proposent un accueil, une information, un accompagnement et une orientation aux habitants. Chaque personne doit pouvoir y trouver une écoute, un conseil ou être orienté vers les services compétents en rapport avec sa situation.

L'accueil des espaces intergénérationnels ainsi que dans les maisons de quartier permet d'informer les usagers sur les activités et animations proposées sur l'ensemble des structures.

Article 2 : LIEU D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS

2.1 Pour les adultes et aînés, les activités sont proposées à partir d'un programme mensuel tout au long de l'année du lundi au vendredi, sauf le mercredi après-midi lors des périodes de vacances scolaires et lors de la semaine bleue, et pendant les vacances scolaires. A ce titre, il n'y a pas d'activité pour les adultes et les aînés lors de ces périodes.

La collectivité pourra organiser pendant la période de vacances estivales des activités en autonomie ou des animations ponctuelles pour les adultes et les aînés. Cette possibilité sera limitée en fonction de la possibilité d'accueillir le public au sein des structures non occupées et de la capacité des salles.

2.2 Pour les jeunes et les familles, les activités sont proposées les mercredis après-midi et/ou le samedi et/ou pendant les vacances scolaires à partir d'un programme communiqué en amont contenant le lieu de rendez-vous et les horaires.

B. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 3 : FICHE D'INSCRIPTION

La fréquentation des espaces intergénérationnels est conditionnée par une adhésion annuelle qui donne accès aux 6 espaces intergénérationnels. Cette adhésion annuelle valable pour l'année scolaire de septembre à fin août est forfaitaire et non remboursable. Elle donne accès à :

- des activités loisirs et de convivialité comprises dans l'adhésion
- des activités payantes en plus de l'adhésion : activités artistiques, culturelles, tous en forme.
- des ateliers éphémères payants en plus de l'adhésion : stages de découverte sur une courte période.

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- dossier d'inscription complété
- copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) ou justificatif de changement d'adresse délivré par l'administration fiscale (portail impots.gouv.fr). **Le défaut ou le refus de la production de l'avis d'imposition entraîne l'application du tarif le plus élevé.**

Le dossier est disponible sur le portail famille.troyes.fr et dans les lieux suivants :

- Espaces intergénérationnels,
- Maisons de quartiers

Le dépôt du dossier et l'inscription se font dans les espaces intergénérationnels (hormis Jules Guesde où les inscriptions se font aux Sénardes).

Tout changement d'informations (coordonnées, déménagement...) doit être signalé par écrit sur le portail famille.troyes.fr ou auprès des espaces intergénérationnels.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

Article 4 : DELAIS D'INSCRIPTION

Les adhésions et les inscriptions aux activités ont lieu en année scolaire de septembre à fin août et peuvent être effectuées à tout moment au cours de cette période.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Article 5 : MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Le service Animation de la vie sociale se réserve le droit d'annuler une activité, un stage ou un temps fort en cas d'effectif insuffisant ou d'incapacité à assurer l'activité dans les conditions de sécurité requises.

Compte tenu des moyens mobilisés en personnel et autres prestations pour assurer le bon fonctionnement des espaces intergénérationnels, toute absence doit être signalée.

En cas de 3 absences non justifiées de manière consécutive à des activités, le service peut procéder à l'annulation de l'inscription et attribuer la place à une autre personne.

5.1 Modifications

Les modifications d'inscription doivent être formulées par écrit et transmises dans les meilleurs délais au service « animation de la vie sociale ». Elles seront possibles en fonction des places disponibles.

5.2 Annulations et demande de remboursement

En aucun cas, il ne peut être procédé au remboursement d'une adhésion. Pour les activités payantes en plus de l'adhésion, il convient d'informer le plus tôt possible par écrit le service « animation de la vie sociale » en exposant le motif de l'annulation et en formulant une demande de remboursement. Le remboursement n'est possible qu'en cas de motif médical (certificat médical à l'appui).

C. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : TARIFICATION

Les tarifs des espaces intergénérationnels sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs sont affichés dans chaque espace intergénérationnel, dans les maisons de quartier, à l'accueil du service Relations avec les Usagers et consultables sur le portail famille.troyes.fr.

La participation aux stages, aux temps forts et rendez-vous intergénérationnels peut supposer un coût additionnel selon la grille tarifaire fixée par décision ou délibération du Conseil Municipal.

Le défaut ou le refus de la production de l'avis d'imposition entraîne l'application du tarif le plus élevé.

Article 7 : PAIEMENT

Pour chaque inscription, il est procédé au paiement de l'adhésion et des activités payantes à partir des tarifs fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Le règlement se fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces. Une quittance sera remise pour chaque paiement effectué.

D. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 8 : FONCTIONNEMENT

8.1 Période d'ouverture et déroulement des activités

Les espaces intergénérationnels fonctionnent du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (voir en annexe) avec des animations ou activités pouvant se dérouler au-delà de 18h et le samedi.

Afin de permettre le bon déroulement des activités, les adhérents inscrits doivent arriver à l'heure de l'activité programmée. Les lieux et horaires des activités sont mentionnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés en cours d'année. A ce titre, un programme prévisionnel et mensuel est affiché sur chacun des espaces intergénérationnels avec les horaires et les lieux des activités proposées. En cas de non-respect de ces horaires, la participation de l'adhérent peut être refusée.

Les adhérents inscrits doivent quitter les lieux dès la fin de l'activité programmée afin de ne pas perturber les autres activités de l'espace intergénérationnel.

Pour les activités familles, les départs échelonnés sont possibles au cours de l'activité afin de tenir compte du rythme de vie des enfants. Les enfants restent sous la responsabilité des parents tout au long de l'activité.

Pour les activités jeunes, il revient aux parents d'organiser la venue du jeune au lieu de rendez-vous de l'activité. La responsabilité au cours de ce temps de déplacement est à la charge des parents et non à la collectivité.

Au cours des activités jeunes, si le jeune mineur développe des signes de pathologie, le responsable ou l'animateur de l'espace intergénérationnel en informe le responsable légal et peut être amené à lui demander de venir le chercher. En cas d'urgence, le responsable ou l'animateur fait appel aux services de secours.

8.2 Age des participants

Les activités jeunes sont ouvertes à partir de 12 ans ou dès l'entrée au collège jusqu'à 17 ans révolus.

Les activités adultes et aînés sont réservés aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Les activités familles (jeunes, adultes et aînés) sont ouvertes pour les enfants âgés de 3 ans au minimum.

Certaines animations ou manifestations peuvent être réservées à un public spécifique comme le Repas de printemps, les Colis de Noël (70 ans et plus) ou la Semaine bleue (55 ans et plus).

8.3 : Vie collective

Chaque adhérent doit respecter le personnel encadrant et les règles de vie élémentaires ainsi que les locaux et matériels afin que les activités des espaces intergénérationnels soit profitables à tous.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou

répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les familles, leur sont notifiées par courrier

8.4 : Matériels et alimentation dans les activités

Pour les besoins en matériels des activités, les fournitures doivent être apportées par les participants sauf pour les activités manuelles participatives.

Pour les activités de cuisine à la carte, il revient aux participants de s'organiser pour confectionner le menu et apporter les ingrédients nécessaires. Le service met à disposition le matériel de préparation et de cuisson. Cette démarche vise à encourager la participation active des adhérents inscrits.

8.5 : Assurances

Chaque adhérent inscrit dans un espace intergénérationnel devra être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre des activités.

Les adultes et les parents des jeunes sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens dans le cadre des espaces intergénérationnels et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

8.6 : Perte/Vol

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des adhérents.

Article 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Service Relations avec les usagers de la Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Chaque usager du service animation de la vie sociale doit avoir donné explicitement son accord pour la transmission des données par la CAF de l'Aube. Cet accord figure dans la fiche d'inscription.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant demander rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Service Relations avec les usagers.

LISTE DES ESPACES INTERGENERATIONNELS

ESPACES INTERGENERATIONNELS	ADRESSE ET COORDONNEES	HORAIRES	PERIODES D'ACTIVITES ADULTES ET AÎNES	PERIODE D'ACTIVITES FAMILLE ET JEUNES
MAROTS	23 rue Trouvassot 03 25 45 12 30	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Du lundi au vendredi sauf les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires	Les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires
MARIE-LOUISE FAUTSCH	6 rue des Vassaules 03 25 80 18 23	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le mercredi après-midi	Du lundi au vendredi sauf les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires	Les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires
PORTE SAINT JACQUES	2 place de Soest 03 25 42 20 00	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Du lundi au vendredi sauf les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires	Les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires
SENADES	Place de l'Ane Patoche 03 25 42 20 70	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Du lundi au vendredi sauf les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires	Les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires
JULES GUESDE	19 bis boulevard Jules Guesde 03 25 80 32 02	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le vendredi matin	Du lundi au vendredi sauf les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires	Les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires
RENE PELTIER	110 bis avenue Edouard Herriot 03 25 42 20 45	Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h	Du lundi au vendredi sauf les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires	Les mercredis après-midi, les samedis et pendant les vacances scolaires